



# DIRECTIVE D'UTILISATION SALLES DE GYMNASTIQUE

Entrée en vigueur au 1.07.2022

La présente directive a pour but de fixer les conditions de l'utilisation rationnelle des salles de gymnastique, ainsi que de toutes les infrastructures attenantes et de favoriser une entente harmonieuse entre les divers utilisateurs.

1. **L'occupation des salles est interdite sans réservation préalable auprès du Service culture et sports de la Ville de Sierre.**
2. L'ordre et la décence doivent régner à l'intérieur et aux abords des salles. Tout comportement ou tout acte contraire à la morale publique ou pouvant nuire au bon ordre, à la sécurité du public et des usagers, ainsi que tous faits de nature à dégrader ou à salir les installations et les bâtiments sont prohibés et passibles de dénonciation.
3. Pour des mesures de sécurité relatives au feu, la salle Rilke du centre scolaire de Borzuat est limitée à 50 personnes.
4. Les utilisateurs désignent parmi leurs membres un répondant (adresse, coordonnées téléphoniques) à l'égard du Service culture et sports et du personnel d'entretien. Seules ces personnes sont garantes des clefs et/ou badges et répondent de la présente directive auprès du Service culture et sports.
5. Les utilisateurs sont responsables de la bonne utilisation des installations, de la conservation du matériel mis à disposition, ainsi que de la restitution des locaux dans l'état où ils ont été livrés.
6. Les utilisateurs sont priés de signaler à la personne en charge de l'entretien et la maintenance tout dégât, dysfonctionnement, perte, qui leur sont imputables ou non.
7. En cas de problèmes techniques ou autres, le concierge responsable de la salle peut être contacté (voir coordonnées sur place).
8. Toute manifestation publique doit être annoncée au minimum 6 semaines à l'avance auprès de la Police municipale.
9. Les responsables de groupe occupant la salle veillent impérativement aux éléments suivants :
  - a. A l'interdiction d'entrer dans le bâtiment pour les enfants et les jeunes n'étant pas accompagnés d'un moniteur adulte.
  - b. A l'interdiction du port de semelles noires dans les halles de gymnastique (seules les chaussures "no marking" sont autorisées).
  - c. A l'interdiction de consommation de boissons sucrées et de nourriture dans les halles de gymnastique.
  - d. A l'utilisation parcimonieuse de la magnésie, un tapis de protection est à placer sous le bac.
  - e. A ce que l'ensemble du matériel soit correctement rangé aux endroits prévus à cet effet. Les armoires doivent être fermées. Les sociétés ne stockent aucun matériel dans les locaux à engins sans autorisation préalable du Service culture et sports.
  - f. A fermer toutes les fenêtres.
  - g. A utiliser rationnellement les lumières et à les éteindre en partant.
  - h. A vérifier que les vestiaires et les toilettes soient laissés dans un état correct.
  - i. A fermer les portes à clef avant de quitter les lieux.
10. *Occupation des salles pendant les vacances scolaires, dimanches et jours fériés*
  - a. *Dimanches et jours fériés* : les salles ne sont en principe pas mises à disposition les dimanches et jours fériés (*Nouvel-An, St-Joseph, Ascension, Fête-Dieu, Fête Nationale, Assomption, Toussaint, Immaculée Conception, Noël*). Exceptionnellement et après préavis positif de la Direction des écoles, l'accès pourrait être accordé selon la nature de la demande.



## DIRECTIVE D'UTILISATION SALLES DE GYMNASTIQUE

Entrée en vigueur au 1.07.2022

- b. *Vacances scolaires* : en principe, seules les sociétés sportives sierroises pourront être autorisées à occuper les salles pendant certaines périodes des vacances scolaires (définies dans le formulaire en ligne), aux mêmes horaires attribués pendant l'année. Dans tous les cas, une demande doit être impérativement adressée au Service culture et sports 10 jours à l'avance.
- c. Durant les vacances estivales, pour des raisons d'entretien et de nettoyages, les salles seront impérativement fermées dès la fin de l'année scolaire et jusqu'au 1<sup>er</sup> lundi du mois d'août.
11. Il est formellement interdit de fumer dans les salles, halles et vestiaires. Les organisateurs d'une manifestation veilleront à faire respecter cette règle aux joueurs et au public.
12. Avant et après chaque manifestation (championnat, concours, etc.), une vision locale avec les responsables de la société et le concierge doit avoir lieu. Un rapport sera établi et signé par les deux parties.
13. Le Service culture et sports sera avisé lors d'un changement de présidence au sein de la société.
14. A la fin de chaque année scolaire, les clés et/ou badges sont présentés au concierge. En cas de changement de salles, elles devront être restituées. Le règlement des clés précise les modalités de fonctionnement à ce sujet.
15. La Ville de Sierre décline toute responsabilité en cas d'accident. Les utilisateurs doivent être assurés personnellement.
16. Toute réclamation devra être formulée par écrit à l'Administration municipale.

### Procédure en cas de litige ou non-respect de la directive

En cas d'infraction aux dispositions ci-dessus, la Ville de Sierre, sur présentation d'un rapport de ses services peut décider d'appliquer l'une des pénalités prévues aux articles suivants :

- a. *Annulations*. Le Service culture et sports se réserve le droit de facturer des frais administratifs en cas d'annulation de contrat.
- b. *La remise en état des locaux*. Si les locaux et installations sont restitués dans un état de saleté inacceptable, il pourra être exigé la remise en état des locaux aux frais de la société utilisatrice.
- c. *La facturation pour les lumières non éteintes*. En cas d'oubli prolongé, la Ville se réserve le droit de percevoir une taxe.
- d. *La facturation des dégâts occasionnés*. En cas de déprédation du matériel ou des installations, leur remplacement sera facturé intégralement à la société responsable.
- e. *La suspension des locations*, pour une durée limitée, à l'utilisateur responsable des dégâts, déprédations ou non-respect des conditions d'utilisation.  
L'Administration municipale fixera les délais de suspension, dans une fourchette allant d'une semaine à une saison complète, selon la gravité des faits.
- f. Ces pénalités pourront être cumulées si la nature des infractions et/ou la gravité des faits le justifient.

**TOUTE DIRECTIVE EST CONTRAIGNANTE ET PARFOIS DIFFICILE A APPLIQUER;**

**NEANMOINS, CE DOCUMENT PERMET UNE UTILISATION TENANT COMPTE DES BESOINS DES UNS ET DES AUTRES.**

*Approuvé en séance du Conseil municipal du 21 juin 2022*